

AFFAIRE N° 22

OBJET: Cession à la Société Financière pour le Développement de la Réunion (SOFIDER) d'un terrain communal de 1277m² sis rues Rontaunay et Labourdonnais (délaissés du prolongement de la rue Lucien Gasparin).

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le Directeur Général de la SOFIDER m'ayant fait part du souhait de cette Société d'acquérir en centre-ville de Saint-Denis un terrain destiné à la construction du siège social de cette Société, j'ai pensé pouvoir lui proposer l'aliénation du délaissé des terrains acquis par la Commune entre les rues Rontaunay et Labourdonnais en vue du prolongement de la rue Lucien Gasparin.

Il s'agit d'une parcelle de 1277m², de forme irrégulière, dont la valeur vénale a été estimée à 427 000 Francs par les Services Fiscaux.

Le Conseil d'Administration de la SOFIDER, réuni les 1er et 28 juillet, et la Commission Départementale des Opérations Immobilières, dans sa séance du 8 juillet, ont donné un avis favorable à ce projet, et aux conditions fixées par les Services Fiscaux.

Toutefois, la SOFIDER souhaite obtenir, préalablement à la passation de l'acte de vente, l'assurance que les travaux d'exécution du prolongement de la rue Lucien Gasparin, au droit du terrain cédé et au moins jusqu'à la rue Rontaunay, seront entrepris et menés à bien de façon à permettre l'accès à son bâtiment dès son achèvement.

Compte tenu de l'intérêt local que présente la cession de ce terrain à la SOFIDER, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte appelé à la concrétiser, et vous engager à prendre les mesures nécessaires à la réalisation, en temps voulu, de la partie haute du prolongement de la rue Lucien Gasparin nécessaire pour accéder au futur bâtiment de la SOFIDER. Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT - Je vais vous localiser ce terrain sur le plan.

LE MAIRE - Nous avons acheté l'ensemble du terrain pour l'implantation du Boulevard Sud ; de part et d'autre de l'emprise il reste une partie haute et une partie basse. C'est la partie haute que nous envisageons de revendre à la SOFIDER.

M. Marcel HOARAU - Dans le texte du rapport, il est dit que la SOFIDER demande une assurance concernant l'accès. Est-ce que nous sommes en mesure de la lui donner ?

LE MAIRE - Le terrain étant à la même hauteur que la route, il n'y aura pas de problème de ce côté là.

M. Marc GERARD - A quel prix se fera la vente ? Est-ce que les annuités d'emprunt seront prises en compte ?

M. DUPONT - Le terrain a été acheté en 1975 à 210 F le m². Le prix de vente est de 334 F ; c'est une évaluation qui a été faite, d'une part en fonction du prix actualisé du fait de l'inflation, et d'autre part en y incluant l'ensemble des frais d'acquisition (notaire, intérêts d'emprunt, etc...).

M. Marc GERARD - Il ne faudrait pas que cette assurance, concernant l'accès, demandée par la SOFIDER, entraîne un retard majorant le coût des travaux.

LE MAIRE - Je suis d'accord avec vous. Cela ne doit pas créer de charges supplémentaires pour la Commune.

M. BOURHIS - Une remarque avait été formulée lors de la réunion des Commissions : 'il ne faudrait pas qu'après la construction, la SOFIDER vienne se plaindre du bruit causé par la circulation".

LE MAIRE - Je ferai informer la SOFIDER, pour qu'elle prenne toute disposition, afin de ne pas être gênée par le bruit des travaux ou de la circulation.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, sous ces réserves, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VO - St Denis le 8 Octobre 1980

P/le Préfet

Le Secrétaire Général
signe : Didier CILBOCEC
Scanné Copie certifiée Conforme
P/le Préfet

Le Chef de bureau d'éligibilité

Macques Lacoste